Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne

Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne

Band: 12 (1912)

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Table des matières du tome XII du Bulletin des lois.

(Année 1912.)

I. Lois et ordonnances cantonales 1- II. Lois et ordonnances fédérales, appendice 1-	
I. Lois et ordonnances cantonales.	
Règlement qui détermine les attributions des présidents de tribunal et des juges d'instruction	
du district de Berne, 22 octobre 1910	1
Dispositions additionnelles à ce règlement, 6 janvier 1912	5
Tarif des émoluments fixes des secrétariats de préfecture, 16 janvier 1912	7
Ordonnance qui place les torrents de Guttannen sous la surveillance de l'Etat, 26 janvier 1912	14
Règlement concernant la section des sciences commerciale et économique de la faculté de droit de l'université de Berne, 30 janvier 1912 .	15
Ordonnance qui place sous la surveillance de l'Etat le ruisseau appelé Ferrenbergbæchlein,	
13 février 1912	24
Décret réglant l'emploi de la subvention fédérale en faveur de l'école primaire, 26 février 1912	25
Ordonnance concernant la tenue et l'usage des	90
casiers judiciaires, 13 mars 1912	28

IV	
Ordonnance concernant l'apprentissage du métier	Page
de confiseur ou de pâtissier, 15 mars 1912	39
Ordonnance relative à la protection et à la conservation des monuments naturels, 29 mars 1912	41
Règlement qui détermine les devoirs et attributions des directeurs, des maîtres et des conducteurs de travaux des écoles agricoles du canton de	4 5
Berne, 19 avril 1912	45
de la commission de l'enseignement agricole, 19 avril 1912	53
Décret qui porte réorganisation de la Direction des travaux publics et des chemins de fer,	~ =
22 avril 1912	57
Ordonnance relative à la protection des plantes sauvages, 25 avril 1912	61
Règlement concernant les indemnités de déplacement des fonctionnaires et employés de l'ad-	
ministration de l'Etat, 7 mai 1912	64
Règlement de service qui détermine les attributions et les devoirs des fonctionnaires et employés du laboratoire cantonal pour le contrôle des denrées alimentaires et des objets usuels,	
10 mai 1912	69
Ordonnance concernant l'emploi des enfants en âge scolaire comme quilleurs, 14 mai 1912	72
Décret qui modifie les art. 15 et 23 du décret du 16 mars 1910 concernant la commission cantonale des recours en matière d'impôt,	
20 mai 1912	74

V	
Dialogo ant concernant la costian des seismoss sem	Page
Règlement concernant la section des sciences commerciales, économiques et administratives de	B & B
la faculté de droit de l'université de Berne,	
7 juin 1912	75
Règlement concernant le programme d'enseigne-	
ment, le régime de l'internat et l'administra-	
tion de l'école agricole de la Rütti près	
Zollikofen, 12 juin 1912	85
Règlement concernant le programme d'enseigne-	
ment, le régime de l'internat et l'administra-	
tion de l'école de laiterie de la Rütti près	0.7
Zollikofen, 12 juin 1912	97
Arrêté qui modifie le règlement concernant le	4.00
ramonage, 12 juin 1912	109
Convention intercantonale relative au contrôle et	
à la police de la navigation sur les lacs de Neuchâtel, Bienne et Morat et sur les canaux	
de la Thièle et de la Broye, 17 juin 1912	110
Règlement intercantonal concernant la police de	110
la navigation sur les lacs de Neuchâtel,	
Bienne et Morat et les canaux de la Thièle	= - 2 *
et de la Broye, 17 juin 1912	114
Loi sur la participation de l'Etat à la construction et	
à l'exploitation des chemins de fer, 7 juillet 1912	140
Règlement concernant les indemnités de déplace-	
ment des agents de la police cantonale,	
30 juillet 1912	149
Ordonnance relative au règlement intercantonal	
concernant la police de la navigation sur les	
lacs de Neuchâtel, Bienne et Morat et les	
canaux de la Thièle et de la Broye, du 17 juin 1912, 30 juillet 1912	159
11 Juni 1912, 30 Junier 1912	152

Ordonnance portant exécution de la loi fédérale sur les poids et mesures, 28 août 1912	Page
Décret portant garantie de l'Etat pour l'intérêt de l'emprunt hypothécaire en second rang du chemin de fer du Lætschberg, 17 septembre 1912	163
Ordonnance concernant l'estimation officielle des immeubles, 17 septembre 1912	165
Ordonnance concernant l'organisation de la Direction des travaux publics et des chemins de fer, 25 septembre 1912	172
Ordonnance qui place le torrent appelé Staubbach sous la surveillance de l'Etat, 1 ^{er} octobre 1912	182
Ordonnance qui place le ruisseau appelé Eichholzgraben sous la surveillance de l'Etat, 22 octobre 1912	
Règlement fixant la rétribution des fonctionnaires et employés de la Maternité cantonale, 22 octobre 1912	8
Ordonnance qui fixe le nombre et le ressort territorial des bureaux de vérification des poids et mesures, 29 octobre 1912	
Ordonnance relative à l'interdiction de souiller les eaux publiques au préjudice de la pêche, 5 novembre 1912	189
Règlement concernant les inspecteurs cantonaux des denrées alimentaires, 15 novembre 1912	191
Décret concernant l'organisation de l'inspectorat cantonal de l'assistance publique, 19 novembre 1912	195
· · · · · · · · · · · · · ·	100

	Page
Décret portant création d'une troisième place de	Lage
pasteur pour la paroisse de l'église St-Jean,	
à Berne, 19 novembre 1912	197
Décret portant incorporation de la commune muni-	
cipale de Goldiwil à celle de Thoune, 19 no-	
vembre 1912	198
Decret qui modifie le tarif des émoluments de la	
Chancellerie d'Etat, 19 novembre 1912	199
Loi qui porte adhésion du canton de Berne au	
concordat concernant l'exécution forcée des	
dettes de droit public, 1er décembre 1912 .	200
Loi sur la police des pauvres et les maisons	
d'internement et de travail, 1er décembre 1912	204
Ordonnance qui porte exécution de la loi fédérale	
sur la pêche du 21 décembre 1888, 14 dé-	
cembre 1912	231
Règlement concernant la pêche au filet dans les	
lacs du canton de Berne, 14 décembre 1912	237
Règlement sur les attributions des greffiers des	
tribunaux, 14 décembre 1912	242
Arrêté qui modifie l'ordonnance du 16 mars 1907	
concernant l'encouragement de l'enseignement	
professionnel, 21 décembre 1912	254
Ordonnance concernant l'exercice et l'enseigne-	
ment de la maréchalerie, 31 décembre 1912	256



Table alphabétique des matières du tome XII du Bulletin des lois.

(Année 1912.)

Lois et ordonnances cantonales.

Α.	D
Agriculture. V. Ecoles agricoles et Enseignement agricole.	Page
Apprentissage. Ordonnance concernant l'—du métier de confiseur ou de pâtissier	39
Assistance publique. Décret concernant l'organisation de l'inspectorat cantonal de l'—	195
B.	
Berne. Règlement qui détermine les attributions des présidents de tribunal et des juges d'instruction du district de — Dispositions additionnelles à ce règlement Décret portant création d'une troisième place de pasteur pour la paroisse de l'église St-Jean, à — Bureaux de vérification. V. Poids et mesures.	1 5 197
C.	
Casiers judiciaires. Ordonnance concernant la tenue et l'usage des —	28

	Page
Chancellerie d'Etat. Décret qui modifie le tarif	
des émoluments de la —	199
Chemins de fer. Loi sur la participation de l'Etat	
à la construction et à l'exploitation des — .	140
Décret portant garantie de l'Etat pour l'intérêt	
de l'emprunt hypothécaire en second rang du	¥5.
chemin de fer du Lætschberg	163
V. Travaux publics.	
Commission cantonale des recours. V. Impôt.	
Commission de l'enseignement agricole. V. En-	
seignement agricole.	
Communes. V. Thoune.	
Concordats. V. Dettes de droit public et Navigation.	
Confiseurs. V. Apprentissage.	
Cours d'eau. Ordonnance plaçant sous la sur-	
veillance de l'Etat:	
1º les torrents de Guttannen	14
2º le Ferrenbergbæchlein	24
3º le Staubbach	182
4° l'Eichholzgraben	
D.	
Denrées alimentaires. Règlement concernant les	
inspecteurs cantonaux des —	191
V. Laboratoire cantonal.	
Dettes de droit public. Loi qui porte adhésion du	
canton de Berne au concordat concernant	
l'exécution forcée des —	200
E.	
Eaux publiques. V. Pêche.	
Ecole primaire. Décret réglant l'emploi de la	
subvention fédérale en faveur de l'—	25

Ferrenbergbæchlein. V. Cours d'eau.	
F.	
nant l'—	165
Estimation des immeubles. Ordonnance concer-	
l'encouragement de l'—	254
l'ordonnance du 16 mars 1907 concernant	
Enseignement professionnel. Arrêté qui modifie	
Enseignement commercial. V. Université.	
sation et les attributions de la commission de l'—	53
Enseignement agricole. Règlement qui fixe l'organi-	
Emprunt. V. Chemins de fer.	
Employés. V. Indemnités de déplacement.	
de préfecture.	
Emoluments. V. Chancellerie d'Etat et Secrétariats	
Eichholzgraben. V. Cours d'eau.	
Economie politique. V. Université.	
Zollikofen	97
de l'internat et l'administration de l'— près	
Ecole de laiterie de la Rütti. Règlement concernant le programme d'enseignement, le régime	-
kofen	85
l'internat et l'administration de l'—près Zolli-	0.5
le programme d'enseignement, le régime de	
Ecole agricole de la Rütti. Règlement concernant	
— du canton de Berne	45
maîtres et des conducteurs de travaux des	
devoirs et attributions des directeurs, des	
Ecoles agricoles. Règlement qui détermine les	Page

Fonctionnaires. V. Indemnités de déplacement.

G.

Gendarmes. V. Indemnités de déplacement.	Page
Goldivil. V. Thoune.	
Greffiers. Règlement sur les attributions des — des tribunaux	242
Guttannen (torrents de). V. Cours d'eau.	
I.	
Immeubles. V. Estimation des immeubles.	8
Impôt. Décret qui modifie les art. 15 et 23 du décret du 16 mars 1910 concernant la commission cantonale des recours en matière d'—	74
Indemnités de déplacement. Règlement concernant les — des fonctionnaires et employés de l'ad-	
ministration de l'Etat	64 149
Inspecteurs des denrées alimentaires. V. Denrées alimentaires.	
Inspectorat de l'assistance publique. V. Assistance publique.	
J.	
Juges d'instruction. V. Berne.	
L.	
Laboratoire cantonal. Règlement de service qui	
détermine les attributions et les devoirs des	
fonctionnaires et employés du — pour le	
contrôle des denrées alimentaires et des objets usuels	69
Lætschberg. V. Chemins de fer.	

M.	Page
Maisons d'internement et de travail. V. Police des pauvres.	
Maréchalerie. Ordonnance concernant l'exercice et l'enseignement de la —	256
Maternité cantonale. Règlement fixant la rétribu- tion des fonctionnaires et employés de la —	184
Monuments naturels. Ordonnance relative à la protection et à la conservation des —	41
N.	
Navigation. Convention intercantonale relative au contrôle et à la police de la — sur les lacs	
de Neuchâtel, Bienne et Morat et sur les	
canaux de la Thièle et de la Broye	110
Règlement intercantonal y relatif	114
Ordonnance y relative	152
Ο.	
Organisation judiciaire. V. Berne.	
P.	
Paroisses. V. Berne.	
Pasteurs. V. Berne.	
Pâtissiers. V. Apprentissage.	
Pêche. Ordonnance relative à l'interdiction de	
souiller les eaux publiques au préjudice de la —	189
Ordonnance qui porte exécution de la loi fédérale sur la — du 21 décembre 1888	231
Règlement concernant la — au filet dans les	
lacs du canton de Berne	237

XIV

	Page
Plantes sauvages. Ordonnance relative à la pro-	1 450
tection des $-$	61
Poids et mesures. Ordonnance portant exécution	
de la loi fédérale sur les —	153
Ordonnance qui fixe le nombre et le ressort	
territorial des bureaux de vérification des —	187
Police cantonale. V. Indemnités de déplacement.	
Police de la navigation. V. Navigation.	
Police des pauvres. Loi sur la — et les maisons	
d'internement et de travail	204
I. Dispositions disciplinaires.	
A. Des infractions disciplinaires.	
I. Espèces:	Art.
1. Mendicité:	
a) Définition et peine	1
b) Reconduite: d'aduldes	2
d'enfants	2
2. Oisiveté, inconduite	3
3. Inexécution des obligations d'assistance par	
suite de vie déréglée ou légère	4
4. Usage abusif des secours	5
5. Conduite répréhensible et récalcitrance en-	
vers l'autorité	6
II. Dispositions générales:	
1. Punissabilité	7
2. Peines disciplinaires:	
a) Amende	8
b) Arrêts	8
3. Prescription des infractions:	
a) Interruption	9
b) Suspension	9
4. Prescription des peines disciplinaires	10
B. Des autorités disciplinaires et du mode de procéder.	
I. Autorités disciplinaires:	
1. Autorité de police locale	11

		Art
	2. Juge de police	12
	3. Directeurs d'établissements	13
	4. Agents de police communaux	14
II.	Action disciplinaire:	
	Introduction	16
	Renvoi devant le juge	17
	Recours contre les décisions disciplinaires .	18
	Formules	19
	C. Du registre disciplinaire.	
	1. Registre	20
	2. Examen: Irrégularités	21
	3. Extrait du registre disciplinaire	22
	D. Des institutions disciplinaires.	
	Geôles:	
	a) Aménagement	23
	b) Surveillance du préfet	23
	c) Geôles communes	23
	d) Exceptions	24
	E. Des frais disciplinaires et de police 25 ,	
	II. Dispositions pénales.	
т	A. Des infractions pénales.	
1.	Espèces:	
	1. Mendicité grave ou qualifiée:	27
	a) Définition et peine	
	b) Reconduite	28
	 Vagabondage Fait de favoriser les réunions de mendiants 	29
		20
	et de vagabonds	30
	4. Fait de favoriser le jeu et l'ivrognerie et	91
	d'induire au mal	31
	5. Excitation à la désobéissance	32
	6. Abandon malicieux	33
	7. Traitement répréhensible de personnes	0.1
	placées en garde ou en entretien	34
	8. Mauvais traitements sur des personnes	0.5
	placées en garde ou en entretien	35

XVI

	Art.
9. Abus du droit de correction	36
10. Omission malicieuse de fournir des secours	
ou des aliments	37
11. Quêtes interdites	38
II. Dispositions générales:	
1. Applicabilité des dispositions générales du	
Code pénal	39
2. Peines:	
a) Emprisonnement	40
b) Détention dans une maison pénitentiaire	
de travail	40
3. Peines accessoires	41
4. Disposition spéciale applicable aux étrangers	42
5. Internement par voie administrative à la	
requête du juge	43
6. Prescription	44
7. Prescription de la peine de détention dans	
une maison pénitentiaire de travail	45
B. Des autorités répressives et du mode de procéder.	
I. Autorités répressives	46
II. Mode de procéder:	
1. Applicabilité du Code de procédure pénale	47
2. For	48
3. Infractions commises hors du canton	49
For	49
4. Infractions disciplinaires ressortissant au juge	50
, <u>-</u>	
III. De la relégation par la voie administrative	;
dans les maisons d'internement et de travail.	
A. Hospice et maison d'internement d'indigents.	
1. Création et destination de l'établissement	5.1
	51 59
	52 52
3. Autorité qui le prononce	53
4. Autorités qui ont qualité pour le demander	- 1
et manière de procéder	54

XVII

5. Durée de l'internement
6. Transfert dans un autre établissement,
élargissement, prolongation de l'internement
7. Séparation des sexes
8. Discipline
9. Prix de la pension
10. Fondation par décret
B. Maisons de travail.
1. Création et destination
2. Internement
3. Internement de ressortissants bernois séjour-
nant hors du canton
4. Autorité qui prononce l'internement
5. Autorités qui ont qualité pour le demander
6. Mode de procéder
7. Durée de l'internement
8. Prolongation
9. Elargissement et transfert dans un autre
établissement
10. Sursis
11. Libération conditionnelle
12. Interdiction des auberges et déchéance
de la puissance paternelle
13. Travail des internés
14. Pension
15. Asile de buveurs au lieu de maison de
travail
IV. Dispositions spéciales.
I. Autorités:
1. Devoirs en général
2. Compétences:
a) des communes bourgeoises qui exercent
l'assistance de leurs ressortissants
b) des sociétés d'éducation et de patronage
privées
c) des colonies de travail

XVIII

9	XV111	
		Art.
	3. Remontrances et réprimandes	79
	4. Frais de cures dans les asiles de buveurs	80
	5. Rétention des papiers	, 81
	6. Délivrance de certificats d'indigence	82
	7. Autorisation de faire des quêtes	83
II.	Service de placement	84
III.	Asiles de relèvement et d'hospitalisation de	
	buveurs	85
IV.	Règlement intérieur des hospices et maisons	2
	d'internement et de travail	86
V.	Dispositions disciplinaires et pénales d'ordre	
	général:	
	1. Récidive	87
	2. For en cas de faits d'omission	88
	3. Prescription en pareil cas	89
	Dispositions finales et transitoires.	
4 Т		1 00
	Dispositions finales	,
2. 1	Dispositions transitoires	93
Dad	sidents de tribunal. V. Berne.	
	THE REPORT OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY AND ASSESSMENT OF THE PROPERTY OF T	Page
Pro	otection de la nature. V. Monuments naturels	
	et Plantes sauvages.	$\mathcal{L}_{i}^{\mathbb{Z}}$
	Q.	
Quit	lleurs. Ordonnance concernant l'emploi des	
	enfants en âge scolaire comme —	72
	R.	
Ran	nonage. Arrêté qui modifie le règlement con-	
	cernant le —	109
Prit	ti. V. Ecole agricole et Ecole de laiterie de	
11111	la Rütti.	

S.	Page
Sciences commerciales, économiques et adminis- tratives. V. Université.	·
Secrétariats de préfecture. Tarif des émoluments fixes des —	7
Subvention fédérale en faveur de l'école primaire. V. Ecole primaire.	
Staubbach. V. Cours d'eau.	
Т.	
Tarif. V. Chancellerie d'Etat et Secrétariats de préfecture.	
Thoune. Décret portant incorporation de la commune municipale de Goldiwil à celle de $-$.	198
Traitements. V. Maternité cantonale.	
Travaux publics. Décret qui porte réorganisation de la Direction des — et des chemins de	
fer	57
tion des — et des chemins de fer	172
Tribunaux. V. Greffiers.	2
U.	
Université. Règlement concernant la section des sciences commerciales, économiques et administratives de la faculté de droit de l'— de Berne	5, 75